

Article original

Etat des lieux de la pratique de la supervision pédagogique dans les Centres privatifs de liberté pour enfants en Côte d'Ivoire

SADIA Martin Armand

Enseignant-Chercheur, Université Alassane OUATTARA-Bouaké

Auteur correspondant : sdiamartino@yahoo.fr

Article soumis le 08/07/2019 et accepté le 02/08/2019

Résumé : L'objectif de cet article est de faire un diagnostic de la pratique de la supervision dans les centres d'observation des mineurs d'Abidjan, de Bouaké et de Man. Il s'agit d'une étude transversale prospective à visée descriptive. Cette étude a été réalisée le 16 juin 2018 au Centre d'observation des mineurs (COM) de Bouaké, en marge de la journée de l'enfant africain. La population concernée est de 70 agents, dont 35 conseillers, 25 éducateurs et 10 inspecteurs, choisis sur la base d'un échantillonnage de commodité. La méthode systémique et les techniques de la recherche documentaire et de l'enquête par questionnaire ont permis la collecte des données. Les principaux résultats révèlent que les différents acteurs ont une perception négative de la supervision. En outre, ils entretiennent une relation de type hiérarchique. Enfin, la méconnaissance de la supervision et l'absence de programme formel dans ce domaine constituent des obstacles à la mise en œuvre de cette activité.

Mots-clés : supervision- Education – privation de liberté – observation

Abstract : The purpose of this article is to make a diagnosis of the practice of supervision in the observation centers of minors in Abidjan, Bouaké and Man. This is a prospective cross-sectional study with descriptive intent. This study was carried out on June 16, 2018 at the Observation Center for Minors (COM) in Bouaké, on the sidelines of the African Child's Day. The target population is 70 officers, including 35 advisers, 25 educators and 10 inspectors, selected on the basis of a convenience sample. The systemic method and the techniques of documentary research and questionnaire survey enabled the collection of data. The main results reveal that the different actors have a negative perception of supervision. In addition, they maintain a hierarchical relationship. Finally, the lack of knowledge of supervision and the

absence of a formal program in this area constitute obstacles to the implementation of this activity

Keywords: *supervision- Education - deprivation of liberty - observation*

Introduction

Des auteurs ont abordé la thématique de la supervision de diverses manières. Certains seront intéressés à l'étymologie du concept « supervision » (Boutet et Rousseau, 2002 ; Loubat, 2005 cité par Douville, 2010). D'autres ont insisté sur la finalité de cette activité, qui selon eux vise à instaurer un cadre d'accompagnement des enseignants et des éducateurs (Meynckens-Fourez, 1997 et Jorro 2009). En d'autres termes, la supervision est une relation d'aide ayant pour améliorer l'acte d'enseigner (Girard et al., 1985 ; Morissette et al., 1990 ; Legendre, 2005 ; Oliva et Pawlas, 2004). Dans cette perspective, Sergiovanni et Starratt (2006) soutiennent : « If supervision is divorced from accountability, neither supervision nor accountability will get the support it needs to be effective »¹.

Cette supervision peut prendre la forme d'une évaluation (Patricia E. Holland, 2004 ; Gbongué, 2017). Elle peut cibler les enseignants stricto sensu (Girard, Mclean & Morissette, 1992) ou s'étendre aux personnels d'encadrement (Girard, Laurin & Pouliot, 1985). C'est dans ce sens large que ce concept est exploité dans cette étude.

En effet, face au phénomène de la délinquance juvénile, l'Etat ivoirien a opté pour un modèle théorique qui concilie les mesures éducatives et les peines privatives de liberté. Ce modèle qui s'inspire du système français (Lazerges 1994 ; Drinker, 1994 ; Zermatten, 1994 ; Dunkel, 1994) est affirmé dans le titre X de la loi n° 60-366 du 14 novembre 1960 portant code de procédure pénale et les articles 116 de la loi n° 81- 640 du 31 juillet 1981 portant code pénal. Ces deux textes s'accordent pour affirmer la primauté des « mesures dites éducatives » sur la privation de la

¹ Autrement dit " Si la supervision est séparée de la responsabilité, ni la supervision ni la responsabilité ne bénéficieront du soutien nécessaire pour être efficace."

liberté. Cette prise de position pourrait puiser sa source de l'article 95 du code pénal qui prévoit que la responsabilité pénale suppose l'aptitude de l'individu à comprendre et à vouloir l'acte qu'il commet (art.95 du C.P). Autrement dit, « la responsabilité pénale n'est pas simplement le fait de commettre l'acte mais encore faut-il comprendre et vouloir l'acte qu'on commet » (AKA, 2005). Chez les enfants reconnus coupables d'infraction, les articles 770 et suivants du code de procédure pénale permettent le placement sous ordonnance de garde provisoire dans les Centres d'Observation des Mineurs (COM). Mais, qu'est-ce qu'un COM ? Comment cette institution a-t-elle pu voir le jour en Côte d'Ivoire ?

L'histoire des COM remonte au Congrès international de psychiatrie tenu en 1905, à Budapest en Hongrie. C'est à cette rencontre scientifique que "l'idée des établissements d'observation placés sous la direction de médecins et de psychiatres" est conçue (Sudan 1997). C'était dans une perspective purement médico-sociale. Le premier centre du monde européen a vu le jour à Möll, en Belgique avant la guerre de 1914 (Sadia, 2014). C'est après la deuxième guerre mondiale (après 39-45) que le débat autour des centres d'observation a vu le jour en France. L'ordonnance du 2 février 1945 pose en effet, le principe de la primauté des mesures éducatives sur les peines pénales. Ce texte innove en affirmant que « *tout choix concernant un mineur doit être précédé d'une observation* ». La ferme de Champagne de Savigny-sur-Orge, fut l'unique Centre d'observation public de l'éducation surveillée destiné aux garçons mineurs (COPEs) du tribunal pour enfants de la Seine de 1945 à 1972. Cette création des COM dans l'entre-deux-guerres, s'est généralisée à partir de la loi du 27 juillet 1942 sur l'enfance délinquante instaurée par le régime de Vichy. Ils correspondent à l'intervention nouvelle des experts de l'enfance que sont les médecins, psychiatres et psychologues. (Coignac, 2018).

En Côte d'Ivoire, l'histoire du Centre d'observation des mineurs est rattachée au décret n°69-189 du 14 mai 1969, portant réglementation des établissements pénitentiaires et fixant les modalités d'exécution des peines privatives de liberté et de

certaines dispositions du code de procédure pénale. Ce décret prévoit dans ses articles 33 et suivants que « les mineurs incarcérés sont soumis à l'emprisonnement collectif ». En outre, la « séparation d'avec les majeurs doit être réalisée autant que possible », et qu'ils bénéficient d'un « régime particulier quant au couchage et à la nourriture ». Enfin, « leur surveillance directe est assurée par des Educateurs spécialisés² ». De même, les articles 770 et 771 du Code de Procédure Pénale indiquent que « le juge des enfants peut ordonner le placement provisoire du mineur dans un Centre d'Observation institué ou agréé par le Ministre de la Justice », s'il estime que l'état physique ou psychologique du mineur justifie une observation approfondie. En cas de prévention de crime contre lui, le mineur doit être « retenu dans un quartier spécial, à défaut dans un local spécial. ». En application de ces textes, les COM de Côte d'Ivoire sont créés par l'arrêté n°642/MJDHLP/CAB du 29 décembre 2015 portant organisation et fonctionnement de la Direction de la Protection judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse qui consacre son existence juridique. Selon l'article 19 de ce texte,

les COM ont pour mission d'accueillir, d'observer le comportement des mineurs, d'évaluer leurs potentialités et de rendre un avis d'orientation au juge des enfants afin de l'aider à prendre une décision dans l'intérêt supérieur du jeune. La prise en charge des mineurs placés au COM doit permettre de prévenir la récidive. (Ministère de la justice, 2019)

Pour y parvenir, les COM « organisent les loisirs des mineurs, recherchent les adresses des parents ou des répondants ». Il s'agit d'une prise en charge institutionnelle assujettie à une action éducative. Le but étant de favoriser la rééducation et la réinsertion sociale, familiale et professionnelle des mineurs en conflit avec la loi sur la base d'une observation approfondie.

²Par éducateur spécialisé il faut entendre non pas une corporation, mais plutôt une spécialisation dans la question de la prise en charge des enfants en conflit avec la loi. Pris dans ce sens, ce concept regroupe aussi bien le personnel de l'éducation surveillée, les Educateurs Spécialisés, les éducateurs permanents mis à la disposition de la Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse.

Cette prise en charge est assurée par le personnel de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse. Le Décret n° 2007-695 du 31 décembre 2007 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux instaure un nouveau profil de carrière allant du grade C₃ au grade A₇. Il crée en outre, deux nouveaux corps celui des Maîtres adjoints d'Education Surveillée (grade C₃) et celui des Inspecteurs d'Education Surveillée (grade A₄ à A₇).

Avant ce texte, le décret N°78-770 du 23 septembre 1978 portant statut particulier des personnels des services extérieurs de l'éducation surveillée, a créé le corps des Maîtres d'éducation surveillée³ (Catégorie B échelle B₁), ainsi que celui des Maîtres Conseillers d'Education Surveillée (Catégorie A échelle A₃), et prévoit expressément en son article 2 que « le Maître Conseiller d'Education Surveillée encadre et oriente les activités du Maître d'Education Surveillée ». Mais à quoi renvoient ces deux concepts ? Comment l'activité d'encadrement et d'orientation du Conseiller se matérialise-t-elle dans un contexte marqué par la création d'un nouveau corps de métier ?

Les verbes « encadrer » et « orienter » correspondent en Management de l'éducation à la supervision pédagogique. Autrement, ce texte promeut l'activité de supervision au sens large (Girard, Laurin & Pouliot, 1985) et qui est un instrument d'amélioration de la pratique éducative. Pourtant, malgré ce dispositif d'aide à l'amélioration des pratiques éducatives, le constat est que la qualité de la prise en charge des enfants incarcérés reste faible (DSRP, 2009). Les éducateurs mènent leurs activités socio-éducatives en « l'absence de programme cohérent de prise en charge éducative » (Sadia, 2014). « *Chacun se débrouille* ». La plupart de ces agents ne disposent pas logiquement du minimum pour l'animation d'une activité éducative. Ils n'ont pas de cahier de bord, ils observent sans grilles d'observation. Quand ils en disposent, les items sont conçus approximativement. Ils ne sont pas spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporels. En

³ Cette appellation est tirée du décret visé.

outre, il n'existe aucun cadre de réflexion et d'évaluation des diverses activités éducatives. Or, un tel cadre aurait permis une remise en cause au niveau des éducateurs afin de les pousser vers l'amélioration de leur pratique. Ainsi, le taux de récidive au lieu de passer de 3% les années précédentes à 7% (DPJEP, 2018), aurait connu une régression.

L'objectif de cet article est de faire un diagnostic de la pratique de la supervision dans les centres d'observation des mineurs d'Abidjan, de Bouaké et de Man. Il s'agit d'une étude transversale prospective à visée descriptive.

1. Matériel et méthodes

1.1. Site et participants de l'enquête

Cette étude a été réalisée le 16 juin 2018 au Centre d'observation des mineurs (COM) de Bouaké, en marge de la journée de l'enfant africain.

Ce centre placé sous la tutelle de la Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse, se localise précisément entre le Tribunal et la maison d'Arrêt, sur l'axe Palais du carnaval/feu de la Madone au quartier Ngattakro.

Les participants à cette étude sont constitués des acteurs des COM et des Service de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (SPJEP) d'Abidjan, de Man et de Bouaké. Au total ce sont 70 agents, dont 35 conseillers, 25 éducateurs et 10 inspecteurs qui ont pris part à cette étude. Ils ont été choisis sur la base d'un échantillonnage de commodité.

1.2. Méthodes de recherche

La méthode systémique a été utilisée. A travers cette méthode, les perceptions, les interactions entre les différents acteurs identifiés de la supervision des activités éducatives au sein des COM, ont été abordées. Les techniques utilisées dans cet article sont la recherche documentaire et l'enquête par questionnaire. Le questionnaire constitué de 35 questions a été administré aux 70 individus sélectionnés. Mais, bien avant, l'outil de collecte a fait l'objet d'un

pré-test à 10 agents de la Direction de la protection judiciaire en service au siège de cette institution sis à Abidjan, les 2 Plateaux-Vallons.

Les caractéristiques étudiées étant de nature qualitative, les données collectées ont été traduites en diagramme sous forme de proportion.

2. Résultats et discussion

2.1. Résultats

Les principaux résultats révèlent que les acteurs de la protection judiciaire ont une perception négative de la supervision (figure 1).

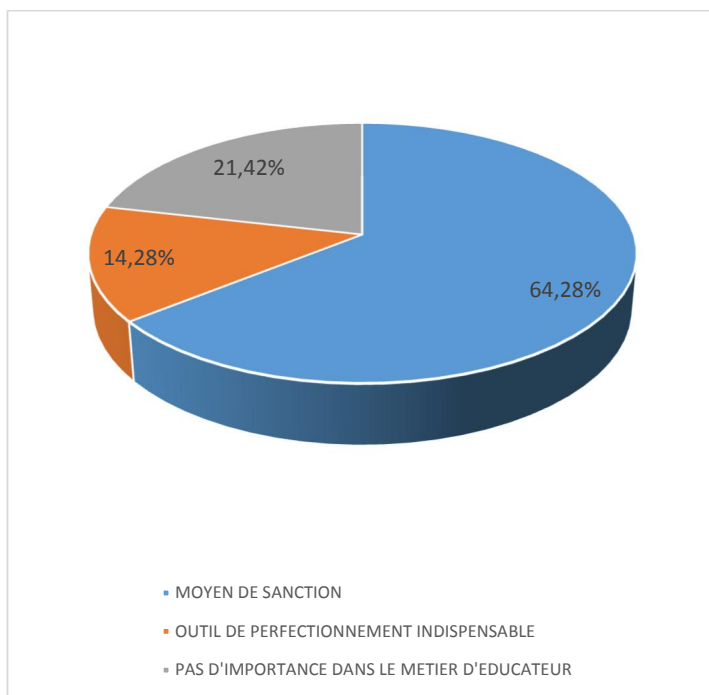


Figure 1 : perception de la supervision par les acteurs

Les agents de la protection judiciaire interrogés ont une perception négative de la supervision. Plus de 60% perçoivent cette activité comme un moyen d'évaluation et de sanction. Pour 21,42%, la supervision n'a pas d'importance. Au total, plus de 80% des agents redoutent cette activité.

En outre, il y a une absence d'interaction entre les acteurs, les rapports sont de type supérieur hiérarchique/subordonné. C'est ce que révèle la figure 2.

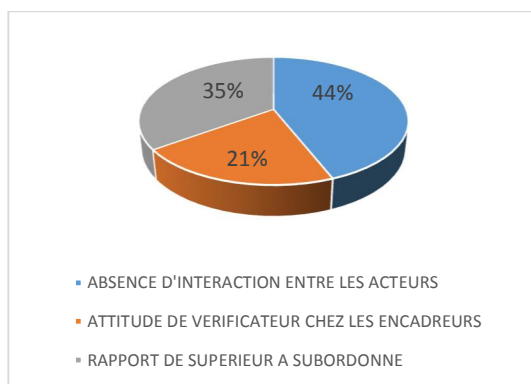


Figure 2 : dynamique relationnelle entre encadre et encadré

Le diagramme révèle l'existence de relation entre les acteurs de la prise en charge institutionnelle des enfants privés de liberté. Mais, pas d'interaction. Et ces relations sont de type asymétrique (attitude de vérificateur et rapport de supérieur à subordonné). La figure 3 permet de résumer cette relation ainsi décrite :



Figure 3 : schéma de la dynamique relationnel

La figure 3 met en évidence en effet, le sens autoritaire et unilatéral des rapports entre l'inspecteur et les autres acteurs impliqués dans la supervision. L'inspecteur d'éducation surveillée, en tant que chef de service contrôle, oriente et évalue à la fois les activités des conseillers et ceux des éducateurs. A son tour, le conseiller supervise (contrôle et oriente) aussi les activités de l'éducateurs dans une perspective de domination.

Enfin, il y a une méconnaissance de la supervision et une absence de programme de supervision dans ces différents centres fermés. L'étude révèle que 49% des acteurs des COM, ne savent rien de la supervision en tant qu'aide à l'amélioration de la pratique éducative (figure 4).

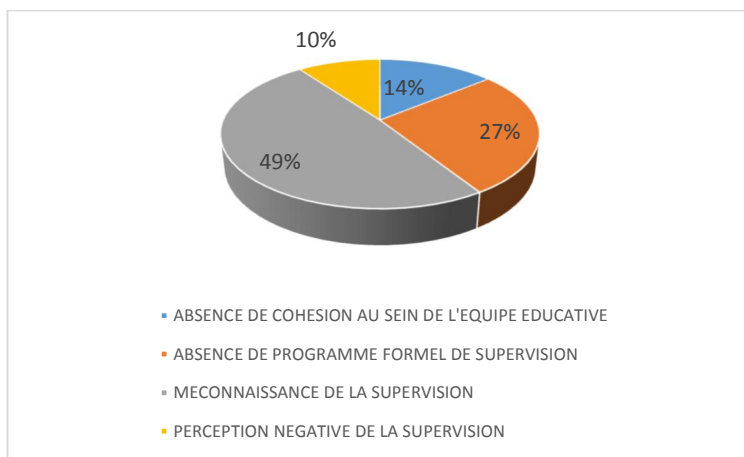


Figure 4 : obstacles à la pratique de la supervision

En plus de la méconnaissance de la supervision, il convient d'observer que d'autres facteurs existent. Il s'agit par ordre d'importance la méconnaissance de cette activité, puis l'absence de programme de supervision. Quel est le sens de ses résultats ?

2.2. Discussion

Au regard de ces résultats, l'on pourrait admettre que la perception négative de la supervision est liée à la méconnaissance de cette activité et à la qualité délétère des rapports entre supervisés et superviseurs. Les agents qui considèrent la supervision comme un moyen de pression ou de sanction, n'adhèrent pas à cette activité. Cette attitude est renforcée par l'inexistence de ce module dans les curricula de formation depuis l'école de la protection judiciaire. Dans les centres, ce qui est promu c'est l'inspection et non la supervision. Or, il s'agit de deux activités différentes dans leurs fondamentaux. L'inspection a une visée de « contrainte et s'inscrit dans un rapport hiérarchique qui aboutit à une évaluation » (Gbongué, 2017). L'absence d'interaction entre les présumés acteurs de la supervision, confirme la thèse de la méconnaissance de cette activité. En principe, en contexte de supervision, le « pourvoyeur de ressources » (Gbongué, 2008 ; Bilodeau, 2016) ou le superviseur et « le consommateur⁴ » devrait être dynamique et favorable à l'interaction et aux échanges dans un esprit d'aide et d'accompagnement en vue de l'amélioration des pratiques professionnelles du supervisé. C'est dans cette perspective que sont orientés les travaux de Meynckens-Fourez, (1997), de Girard et al. (1985), Morissette, D., Girard, L., Mclean, É., Parent, M., Laurin, P. (1990), Acheson et Gall, (1980) ; Alfonso et al., (1981) ; Cogan, 1973 ; Glickman, 1981 ; ALFONSO, Robert J, Gerald Firth et Ricard Neville., 1984; Goldhammer et al., 1980 ; Paquette, 1986 ; Sergiovanni, T. J., & Starratt, R. J. (2006); Legendre (2005). Du coup, les résultats de cette recherche, notamment en ce qui concerne les pratiques et la perception de la supervision par les personnels de l'éducation surveillée en Côte d'Ivoire contrastent avec ces travaux et suggèrent une intervention d'urgence pour restaurer l'image de cette activité indispensable à la qualité de l'action éducative.

En ce qui concerne, la dynamique relationnelle inexistante, l'on observe qu'il s'agit d'un handicap à rattraper. Selon Bernstein et

⁴ Ce concept est utilisé par cet auteur pour désigner tout simplement les bénéficiaires de la supervision.

Sparks-Langer (cités par Rivard, Beaulieu, et Caspani, 2009), le superviseur exerce en effet, trois rôles :

celui d'un mentor à l'égard du stagiaire, celui d'un médiateur entre l'institution et le milieu scolaire ou professionnel et entre le stagiaire et l'enseignant associé. A ces rôles s'ajoute celui de ressource professionnelle pour les membres de la triade (Aka, 2018). Quel qu'en soit la forme, la supervision est participative et vise l'amélioration du supervisé. Cependant, d'autres études vont dans notre sens et révèlent que « la plupart des enseignants développent une résistance à l'encadrement ou à la supervision. (Gbongué, 2008).

Les déterminants essentiels de cette résistance sont liés à la perception négative de la supervision. En effet, certains enseignants considèrent la supervision comme une menace, un danger professionnel, une atteinte à son autonomie et à sa confiance en soi (Cogan, 1973). D'autres enseignants remettent en cause plutôt le style du superviseur (Acheson et Gall, 1983) et finissent par conclure que la supervision n'est pas bien faite (Gbongué, 2000, Ouffoué, 2018). Dans l'un ou l'autre cas, c'est la perception négative qui conduit à la résistance comme l'indique Kebieche (2017) pour qui les raisons de l'opposition à la supervision sont :

entre autres la perception négative du personnel enseignant au regard de la supervision pédagogique, le climat de méfiance et de suspicion semblent être à la base du grand malaise de la supervision pédagogique vécu tant par le personnel enseignant que par les directions d'établissement scolaire.

De ce qui précède, il convient de retenir que cet article permet de réaliser les efforts à déployer en matière de supervision de l'action éducative dans les différents Centres d'Observation des Mineurs de Côte d'Ivoire. Les conflits entre les acteurs de la supervision devront trouver leurs solutions à travers la mise en place d'un double cadre de formation initial et continu portant sur cette discipline. Le faisant, les acteurs de la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi, dans tous les COM s'adhèreront à cette activité indispensable. En ce qui concerne, la dynamique relationnelle, il importe de rassurer les différents supérieurs hiérarchiques impliqués dans la supervision en convenant avec Gbongué (2008) qui affirme que la nécessité de la dynamique relationnelle dans la supervision n'est pas synonyme :

d'un nivellement de statut entre les acteurs. Mais, plutôt une entreprise de négociation, d'orientation vers les objectifs partagés, de création d'ententes et de consensus, sans que cela se donne à priori comme un dispositif contraignant pour une catégorie d'acteurs.

Références bibliographiques

ACHESON, Keith. A. et GALL, Damien, Meridith, 1983, Supervision pédagogique, méthodes et secret d'un superviseur clinicien. Trad. De l'anglais par Jacques Heynemand et Dolorès Gagnon. Québec, Canada, Les éditions Logiques, Page 67.

AKA, Georges. Amassi., 2005, La situation du mineur en droit positif ivoirien au regard de la convention sur les droits de l'enfant et de la charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant, Mémoire DEA, Université de Cocody, P.118 , www.memoireonline.com, consulté le 28/02/2018.

ALFONSO, Robert J, Gerald Firth et Ricard Neville., 1984, The supervisory skill mix, *Revue Educational Leadership*, Association for supervision and curriculum, <http://www.ascd.org/ASCD/pdf>, consulté le 15 AVRIL 2018, p. 18 .

Arrêté n°642/MJDHLP/CAB du 29 décembre 2015 portant organisation et fonctionnement de la Direction de la Protection judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse qui consacre son existence juridique.

Bichamma, Yamina, 2008, Teacher supervision practices and characteristics of in-school supervisors in Uganda. in *Educational Assessment Evaluation and Accountability*, 26(1):51-72, consulté le 15 mai 2019.

Bilodeau, Karine, 2016, Pratiques d'accompagnement et de supervision pédagogique du personnel enseignant par des directions d'établissement scolaire : une analyse de besoins pour une

recherche-action-formation, Mémoire, Université de Laval, Québec, Canada, 113 pages, <https://corpus.ulaval.ca › jsoui › bitstream>, consulté le 8 Juin 2019.

Boutet, Marc & Rousseau, Nadia, 2002, *Les enjeux de la supervision pédagogique des stages*. Québec : Presse de l'Université du Québec, 260 pages, D1170, ISBN 978-2-7605-1170-5.

Cogan, Morris, 1973, *Clinical supervision*, Boston: Houghton Mifflin Company, p. 93.

Coignac, Anaïs, 2018, *Musée des enfants en justice, deux siècles d'histoire de la délinquance des mineurs*, <https://www.dalloz-actualite.fr/dossier/musee-des-enfants-en-justice-deux-siecles-d-histoire-de-delinquance-des-mineurs#.Wqe0S-e2zIU>, consulté le 13 mars 2018.

Décret n° 2007-695 du 31 décembre 2007 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux.

Décret n°78-770 du 23 septembre 1978 portant statut particulier des personnels des services extérieurs de l'éducation surveillée

Dunkel, Frieder, 1994, *Les orientations actuelles de la politique criminelle*. In *Jeunes délinquants et jeunes en danger en milieu ouvert*. Toulouse : Erès. P41-78.

Gagnier, Jean-Pierre et Bigras, Marc, 2000, *Le processus de supervision en groupe : soutenir le renouvellement des pratiques d'intervention et d'accompagnement*. In *L'autonomie des équipes d'intervention communautaire. Modèles et pratiques*, Saint Foy : Presse de l'Université de Québec, P. 69-85.

Gbongue, Jean-Baptiste, 2000, *La supervision pédagogique dans les écoles secondaires techniques et professionnel de Côte d'Ivoire : une expérience de modélisation*. Thèse de doctorat, UQAM, Québec, Canada, page 124 .

Gbongue, Jean-Baptiste, 2008, *L'encadrement pédagogique ou supervision des enseignants de l'enseignement technique et*

professionnel de Côte d'Ivoire : une étude descriptive, *Journal Africain de communication scientifique et technologique*, N° 3, série sciences sociales et humaines, pages 215-235.

Gbongue, Jean-Baptiste, 2017, *Supervision pédagogique*, Note de Cours, polycopie, Master Sciences de l'éducation, Cestia 2ep, page 7, np.

Glickman, Carl, D., 1981, *Developmental Supervision: Alternative Practices for Helping Teachers Improve Instruction*, ERIC, ISBN: ISBN-0-87120-106-2, ISSN: N/A, 72 pages

Girard, Luc., Laurin, Paul, Pouliot, René. A., 1985, *Supervision Pédagogique. Fascicules 1-2-6- 8*. Ministère de l'Éducation, Direction générales des régions. Montréal. In *Supervision pédagogique en contexte de gestion axée sur les résultats*, Daniel April, <https://corpus.ulaval.ca/jspui/bitstream/20.500.11794/35002/1/35134.pdf>, consulté le 15 juillet 2019.

Goldhammer, Robert., Anderson, Robert. H, & Krajewski, Robert. J., 1980, *Clinical supervision: special methods for the supervision of teachers*. 2nd Ed. New-York: Holt Rine hart Wiston, 216 pages.

Holland, Patricia E., 2004, *Principals as Supervisors: A Balancing Act*. NASSP Bulletin, 88, 3. 14 pages.

Jerro, Anne., 2009, *L'intervention éducative du chef d'établissement : reconnaissance des acteurs et processus de transformation*. *Nouveaux cahiers de la recherche en éducation*, 12(1), 131-145.

Kebieche, Abla, 2017, *La supervision pédagogique et ses multiples regards au sein des écoles primaires québécoises*, Mémoire de maîtrise en sciences de l'éducation, UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE, <https://savoirs.usherbrooke.ca>, consulté le 15 mai 2019, 184 Pages.

Lazerges, Christine., 1994,. Note sur la responsabilité des mineurs. In *adolescents menaçants ou mineurs irresponsables ?* Vaucresson : criv. P101-109.

LEGENBRE, Renald, 2005, Dictionnaire actuel de l'éducation. Guérin éditeur, 2eme édition, Montréal, P.1207.

MEYNCKENS-Fourez, 1997), L'autonomie des équipes d'intervention communautaire, extranet.puq.ca/media/produits/documents/978-2-7605-1112-5.pdf, consulté le 3 juin 2019.

Ministère du Plan et du Développement, 2009, Document sur les Stratégies de Réduction de la Pauvreté, FMI, 180 Pages

MORISSETTE, Dominique., Girard, Luc., Mclean, Éric., Parent, Marcel., Laurin, Paul., 1990, Un enseignement de qualité par la supervision synergique. Presses de l'Université du Québec. 94 pages.

N'DRI, B. Aimé. Ouffoué, 2018, Supervision pédagogique dans les écoles techniques et professionnelles de Côte d'Ivoire, Thèse de doctorat nouveau régime, Université Norbert Zongo, 324 Pages.

OLIVA, Peter. F., & Pawlas, Georges, 2004, Supervision for today's schools (7 e éd.). New York : Wiley, 560 Pages.

PAQUETTE, Claude, 1986, Vers une pratique de la supervision interactionnelle. Chesterville : Interaction, 228 Pages.

République de Côte d'Ivoire, 1981, Loi n° 1981-640 du 31 juillet 1981, instituant le Code pénal (modifiée par la Loi n° 1995-522 du 6 juillet 1995), Articles 116, 117 et 118.

SADIA, Martin Armand, 2014,. Dysfonctionnements du milieu et résistance au changement chez les mineurs incarcérés déviants de la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA), ENS :JAO, Thèse de doctorat nouveau régime, 277Pages, np.

SERGIOVANNI, Thomas., & Starratt, Robert., 2006,. Supervision : A Redefinition. McGraw-Hill Higher Education, 8ième édition, New York, 352 Pages.

SUDAN, Dimitri., 1997,. *De l'enfance coupable au sujet de droits : changement des dispositifs de gestion de la déviance juvénile*, Déviance et société, 1997, vol. 21- N°4, PP.383-399, <http://www.persee.fr>, consulté le 21 janvier 2013.

ZERMATTEN, Jean., 1994, Face à l'évolution des droits de l'enfant, quel système judiciaire ? Système de protection ou système de justice ? *Revue Internationale de Criminologie et de police technique*,